



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 02/09/2020
Date d'affichage de la convocation : 02/09/2020
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 08/09/2020

Envoyé en préfecture le 09/09/2020

Reçu en préfecture le 09/09/2020

Affiché le - 9 SEP. 2020

ID : 033-213301435-20200908-2020_50-DE

Délibération n° 2020 - 50

Mardi 8 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de septembre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le deux septembre deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel ROBERT SOARES - Jean-Pierre PRAT – Hélène BURESI - Cyril CHERIGNY – Corinne JEANDONNET - Michel BARSE – Elodie KOPF – Benoît DULAU – Mathieu OLIVEIRA – Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS – Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM – ANNE LAUJAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration Maribel ROBERT SOARES
Johann PETIT procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT – Johann PETIT – Hélène BURESI

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Elvira MOMMERT

**DELIBERATION PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT SIÉGEANT AUPRES DE
LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)
« GRAND CUBZAGUAIS »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,
Vu la délibération n°2020-94 du 17 juillet 2020 du Grand Cubzaguais – Communauté de communes,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Cette dernière est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de commune.

Cette Commission est composée de membres désignés au sein et par les Conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la Commission est lui déterminé par le Conseil communautaire.

Par délibération n°2020-94 du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 16 membres au total, soit à 1 le nombre de représentant par commune membre.

Le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT. Que la désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas y procéder. Le Maire propose au Conseil de désigner, après appel à candidature le représentant de la CLECT sans procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** au regard de l'absence d'opposition au sein du Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret, pour désigner le représentant de la CLECT, après l'appel à candidature,
- **DÉSIGNE** comme représentant de la CLECT :
 - M. Alain TABONE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :



Le Maire,

Alain TABONE